

Taux de cotisations

CCN de Travail Secteur sanitaire et médico-social du 26 août 1965 - CCN 65

Dispositif loi Évin - Anciens salariés

À compter du 1^{er} janvier 2021

Tarification conforme à la réglementation en vigueur (Décret N° 201-372 du 21 mars 2017), la première année le tarif correspond au tarif des actifs.

* PMSS

Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 3 428 €

1/ Régimes obligatoires (Régimes général et Alsace Moselle)

Régime de base

	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
1 ^{re} année	1,53 %	52,45 €	1,04 %	35,65 €
2 ^e année	1,91 %	65,47 €	1,30 %	44,56 €
3 ^e année et plus	2,29 %	78,50 €	1,56 %	53,47 €

Régimes optionnels

	Option 1		Option 2	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
1 ^{re} année	0,21 %	7,19 €	0,45 %	15,43 €
2 ^e année	0,26 %	8,91 €	0,56 %	19,20 €
3 ^e année et plus	0,31 %	10,63 €	0,67 %	22,97 €

2/ Régimes optionnels facultatifs (Régimes général et Alsace Moselle) en complément du régime de base

Option 1		Option 2	
PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
0,28 %	9,60 €	0,62 %	21,25 €